



CODE D'ÉTHIQUE

NOS VALEURS FONDA-
MENTALES ET NOS LIGNES
DIRECTRICES EN MATIÈRE
DE CONDUITE ÉTHIQUE



Équité dans les affaires



Responsabilité



Excellence et
amélioration
constante



Respect à l'égard
d'autrui



Engagement en
faveur de la sécurité



Engagement en faveur
de l'environnement



NOS VALEURS : ÉQUITÉ DANS LES AFFAIRES, RESPONSABILITÉ, EXCELLENCE ET AMÉLIORATION CONSTANTE, RESPECT À L'ÉGARD D'AUTRUI, ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ, ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT.

DE LA DIRECTION D'ICL

Chers employés,

Ce Code d'éthique décrit les valeurs fondamentales et fournit des lignes directrices pour une conduite exemplaire et moralement correcte pour tous les employés du Groupe ICL.

En tant que partie intégrante de la culture d'entreprise d'ICL, le Code d'éthique représente nos valeurs et nos attitudes : équité dans nos relations commerciales, responsabilité de nos propres actions, poursuite de performances de premier ordre, respect mutuel et engagement envers la sécurité, l'environnement et la communauté dans lesquelles nous opérons.

Ces valeurs fondamentales, ainsi que notre engagement à respecter toutes les lois et directives, programmes et procédures de conformité, sont non seulement essentiels pour notre croissance et notre succès stables, mais servent également de structure de valeur uniforme pour nos employés qui vivent et travaillent dans des cultures diverses.

Élément essentiel de notre vie professionnelle, le code d'éthique nous accompagne dans toutes les divisions. Nous voulons que nos actions soient conformes aux exigences légales et aux directives internes et se conforment aux engagements volontaires et aux principes éthiques sans faute.

Chaque jour que nous consacrons à l'augmentation des rendements agricoles, à l'amélioration de la qualité des aliments, à l'approvisionnement en énergie et en eau propres et à l'amélioration des applications industrielles, nous sommes confrontés à des décisions qui ont une dimension éthique.

Pour atteindre la croissance mondiale, l'expansion des capacités de production et l'augmentation de l'efficacité, nous devons non seulement rester concentrés sur nos objectifs, mais aussi réfléchir à la manière dont ces objectifs sont atteints. Ce Code d'éthique est un guide pour prendre les bonnes décisions et agir de la bonne manière.

Ce Code d'éthique est contraignant pour tous les employés du Groupe ICL dans le monde entier. Il est de notre responsabilité d'aligner notre comportement sur ce code d'éthique et de nous engager ainsi dans une culture d'entreprise moralement correcte. Le respect de ce Code d'éthique nous aidera à concrétiser cette culture d'entreprise et à atteindre nos objectifs.

Cordialement,

Gestion ICL

NOS VALEURS

Obéissance aux lois, réglementations, règles professionnelles, procédures et programmes de conformité

Tous les collaborateurs, dirigeants et administrateurs d'ICL sont tenus de respecter en permanence et sans réserve les exigences de toutes les lois, réglementations, règles professionnelles, procédures et programmes de conformité d'ICL applicables à leur domaine d'activité au sein d'ICL.

Il n'est jamais exigé d'aucun collaborateur, dans le cadre de ses obligations vis-à-vis d'ICL, qu'il contrevienne à toute exigence légale ou règle professionnelle qui lui est applicable.

N'oubliez pas : obéir à la loi et au Code d'éthique sert toujours les intérêts d'ICL et de ses collaborateurs de la manière la plus favorable.



Équité dans les affaires

Nous sommes francs, honnêtes, transparents et équitables dans toutes nos relations d'affaires.



Responsabilité

Nous assumons la pleine responsabilité de nos actions et de notre performance, ainsi que de la satisfaction des attentes de nos partenaires.



Excellence et amélioration constante

Nous nous efforçons en permanence d'être les meilleurs. Nous encourageons toutes les personnes qui travaillent avec nous (nos collaborateurs, nos clients, nos fournisseurs, nos partenaires d'affaires) à exceller. Nous veillons à ce que, dans le travail que nous faisons, nos processus et la manière dont nous exécutons nos tâches soient de la qualité la plus élevée. Nous sommes exigeants vis-à-vis de nous-mêmes et d'autrui et restons ouverts à des critiques constructives et suggestions d'amélioration.



Respect à l'égard d'autrui

Nous traitons chacun avec courtoisie et respect, apprécions les avis différents, nous réjouissons de la diversité et accordons à chacun la latitude de s'exprimer ; nous nous préoccupons du bien-être des individus et respectons la nécessité d'une vie en dehors du travail.



Engagement en faveur de la sécurité

ICL est déterminée à protéger la santé et la sécurité de toutes les personnes qui jouent un rôle dans nos activités ou vivent dans les communautés dans lesquelles nous intervenons. Nous ne serons pas satisfaits tant que nous ne serons pas parvenus à éliminer tous les accidents et maladies professionnels et les conditions de travail contraires à la sécurité.



Engagement en faveur de l'environnement

Où que nous intervenions, nous exercerons notre activité avec respect et attention pour l'environnement local et mondial et gérons systématiquement les risques de manière à permettre une croissance durable de nos affaires. Nous ne serons pas satisfaits tant que nous ne serons pas parvenus à éliminer de nos activités les incidents préjudiciables à l'environnement. Nous nous efforçons d'améliorer en permanence la performance environnementale de nos produits et de nos activités.



QU'EST-CE QU'UN CODE D'ÉTHIQUE ?

On entend par éthique les principes qui nous dirigent quand nous nous demandons ce qui constitue le comportement approprié et correct face à un dilemme ou une situation pour laquelle il n'existe pas de règle ou de directive.

Le Code d'éthique d'une entreprise est un document qui exprime les valeurs fondamentales de l'entreprise et fixe des directives de conduite éthique et appropriée pour les collaborateurs de l'entreprise, à tous les échelons et tous les postes.

Chaque jour, chacun de nous doit prendre des décisions qui ont des implications éthiques. Le Code d'éthique est conçu pour nous guider lorsque nous sommes confrontés à des dilemmes éthiques et à nous aider à prendre les bonnes décisions, qui reflètent les valeurs d'ICL et sont identiques dans toute l'entreprise.

Nous sommes tous (collaborateurs, membres de la direction et du Conseil d'administration d'ICL) tenus d'agir conformément au Code d'éthique d'ICL dans toutes nos décisions prises dans le cadre de l'entreprise. Le Code sera appliqué strictement et les infractions seront gérées immédiatement.

Les paragraphes qui suivent présentent les valeurs et principes d'ICL et la manière dont nous les appliquons aux différents domaines d'activité d'ICL, divisés en cinq chapitres : ICL et ses collaborateurs – concerne les relations de l'entreprise et ses obligations à l'égard de ses collaborateurs ; Utilisation et préservation des biens de l'entreprise ; Activités menées avec honnêteté et intégrité – concerne nos relations avec diverses entités externes ; Notre engagement en faveur de la protection de l'environnement et Notre engagement à l'égard des communautés dans lesquelles nous intervenons.

RÉSUMÉ DU CONTENU DE NOTRE CODE D'ÉTHIQUE

ICL et ses collaborateurs

- Droits des collaborateurs
- Hygiène et sécurité dans l'environnement de travail
- Prévention de la discrimination et du harcèlement
- Droits de l'homme
- Respect mutuel
- Protection de la vie privée des collaborateurs
- Travailler dans le respect des programmes et procédures de conformité
- Éviter les conflits d'intérêt

Utilisation et préservation des biens de l'entreprise

- Protéger les biens d'ICL
- Protéger la confidentialité d'ICL

Activités menées avec honnêteté et intégrité

- ICL et ses clients, fournisseurs et partenaires d'affaires
- Collaborateurs de sous-traitants
- Affronter la concurrence dans le domaine des affaires
- Présentation de rapports et relations avec les autorités gouvernementales
- Corruption et pots-de-vin

Engagement en faveur de la protection de l'environnement

Engagement en faveur des communautés dans lesquelles nous intervenons



ICL ET SES COLLABORATEURS

La réussite d'ICL est imputable aux compétences, à la diligence et à la motivation de ses collaborateurs. Nous considérons nos collaborateurs comme l'atout le plus important d'ICL.

Droits des collaborateurs

Une condition fondamentale pour la poursuite de la croissance, du développement et de l'avancement d'ICL est le respect des droits de nos collaborateurs.

Hygiène et sécurité dans l'environnement de travail

La vie et la santé d'une personne revêtent une importance primordiale et nous sommes déterminés à soutenir ce principe sans réserve. ICL s'engage à fournir à ses collaborateurs un environnement de travail sûr et sain. En aucune circonstance nous ne faisons de compromis en matière de sécurité.

Nous devons absolument nous acquitter de nos tâches avec prudence, car rien ne justifie de mettre en danger les vies de nos collaborateurs. Les violations des procédures de sécurité constituent un danger pour nous tous. ICL s'engage à fournir un environnement de travail sûr et sain à toutes les personnes qui jouent un rôle dans ses activités. En aucune circonstance nous ne faisons de compromis en matière de sécurité.

Prévention de la discrimination et du harcèlement

Nous nous engageons à respecter et protéger les droits humains établis légalement partout où nous exerçons nos activités.

Aucune forme de discrimination ou de harcèlement ne sera tolérée. Non seulement de tels agissements sont interdits par la loi, mais ils sont en contradiction avec le type d'environnement de travail que nous nous efforçons de créer chez ICL.

En conséquence, nous, collaborateurs, dirigeants et administrateurs d'ICL, n'aurons aucune tolérance pour quelque forme de discrimination et de harcèlement que ce soit, active ou verbale, quelles que soient les circonstances.

En outre, ICL entend offrir l'égalité des chances à tous ses collaborateurs et candidats, sans distinction ni discrimination.

En conséquence, nous, collaborateurs, dirigeants et administrateurs d'ICL, nous interdirons et nous opposerons à toute sorte de discrimination contre toute personne y compris, notamment, fondée sur des critères de religion, de race, d'origine ethnique, de nationalité, de genre, d'orientation sexuelle, d'âge, de changement de sexe ou de handicap.

Droits de l'homme

ICL est convaincu que les entreprises ne peuvent prospérer que dans des sociétés où les droits de l'homme sont protégés et respectés. ICL reconnaît qu'une de ses responsabilités, en tant qu'entreprise, est de respecter les principes des droits de l'homme. L'entreprise s'engage à passer du discours à l'action en préservant la dignité et les droits de ses employés, de leurs familles, des communautés locales dans

lesquelles elle mène ses activités et au travers d'un engagement sans faille dans ses relations professionnelles et auprès de ses partenaires, pour limiter toute violation des droits de l'homme hors de son contrôle direct.

Le niveau d'implication d'ICL dans la protection des droits de l'homme s'applique à toutes les régions et secteurs d'activité, y compris aux sites de production et de logistique de l'entreprise.

LE CODE, AU QUOTIDIEN

Un collaborateur membre de notre équipe souffre d'un défaut d'élocution amusant. Certains membres de l'équipe le taquinent et se moquent de lui.

Je ne veux pas me disputer avec eux, mais je me sens mal à l'aise pour lui.

Que dois-je faire ?

Notre Code d'éthique dit ce qui suit : « Nous, collaborateurs, dirigeants et administrateurs d'ICL, n'aurons aucune tolérance pour quelque forme de discrimination et de harcèlement que ce soit, active ou verbale, quelles que soient les circonstances. » En conséquence, vous ne devez pas rester passif face à un tel harcèlement. Si possible, faites ce que vous pouvez pour protéger le nouveau collaborateur et veillez à signaler l'incident à votre manager direct, à un membre du service du personnel, au responsable de la conformité ou au comité d'éthique, s'il en existe un dans votre organisation.

ICL ENTEND OFFRIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES À TOUS SES COLLABORATEURS ET CANDIDATS, SANS DISTINCTION NI DISCRIMINATION.

Respect mutuel

Nous, collaborateurs et dirigeants d'ICL, respecterons nos collègues et nous traiterons réciproquement avec courtoisie et équité.

Protection de la vie privée des collaborateurs

Nous respectons le droit à la vie privée de nos collaborateurs et nous interdisons donc de divulguer à quelque partie non autorisée que ce soit toute information susceptible de porter atteinte à ce droit.

Travail conformément aux programmes et procédures de conformité d'ICL

ICL a mis en place un certain nombre de programmes internes de conformité. Ceux-ci ont pour but de clarifier les dispositions et procédures légales et de définir un mécanisme visant à garantir leur respect.

Non seulement il est obligatoire de suivre ces programmes et procédures dans le cadre de notre emploi par ICL, mais c'est également fondamental pour l'excellence de notre organisation et sa pérennité, sa croissance et son avancement à long terme.

Éviter les conflits d'intérêt

Nous devons éviter les conflits d'intérêts réels ou apparents entre notre rôle au sein d'ICL et nos intérêts personnels, notamment :

- Nous nous interdisons de demander, d'accepter, d'offrir ou de fournir tout cadeau, avantage personnel ou faveur à ou de nos clients, fournisseurs, vendeurs ou autres parties ayant une relation avec ICL, sauf dans les limites définies dans la procédure de l'entreprise en la matière.
- Nous nous interdisons de fournir toute faveur personnelle à un collaborateur, un dirigeant ou un administrateur de l'entreprise ou à des membres de leurs familles, à l'exception de cadeaux personnels d'une importance raisonnable et normale à l'occasion d'événements personnels ou familiaux, comme indiqué dans la procédure de l'entreprise en la matière.
- Aucun employé, directeur ou responsable ne peut faire concurrence à l'entreprise. Concurrencer l'entreprise peut impliquer de s'engager dans le même secteur que celui de l'entreprise ou renvoyer à une situation dans laquelle l'employé, le responsable ou le directeur profite d'une opportunité de l'entreprise pour vendre ou acheter des biens, produits, services ou autres intérêts.
- Nous ne tirons pas profit, pour notre gain personnel, d'opportunités d'affaires dont nous avons connaissance dans le cadre de notre rôle de collaborateur, de dirigeant ou d'administrateur d'ICL.

LE CODE, AU QUOTIDIEN

L'un des sous-traitants avec lequel nous travaillons m'a invité au mariage de son fils.

Dois-je m'y rendre ?

Les relations personnelles entre nos collaborateurs et les sous-traitants avec lesquels ils travaillent sont naturelles et l'entreprise les considère comme positives. Toutefois, afin d'éviter de présenter l'apparence d'un comportement déplacé, vous devez vous conformer à la politique de l'entreprise en ce qui concerne le cadeau que vous ferez à cette occasion. En cas de doute, consultez votre manager direct, un membre du service du personnel, le responsable de la conformité ou le comité d'éthique, s'il en existe un dans votre organisation.

Dans le cadre de mon travail chez ICL, j'ai des relations avec des fournisseurs de l'entreprise.

Serait-il acceptable que je leur achète des produits à titre personnel au prix qu'ils consentent à ICL ?

Notre Code d'éthique dit ce qui suit : « Nous ne tirons pas profit, pour notre gain personnel, d'opportunités d'affaires dont nous avons connaissance dans le cadre de notre rôle de collaborateur, de dirigeant ou d'administrateur d'ICL... » Si le fournisseur n'accorde pas les mêmes avantages à tous les collaborateurs ICL et que cette offre n'est pas approuvée par ICL, il ne serait pas correct que vous en bénéficiiez.

EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊT, RÉEL OU POTENTIEL, LA QUESTION DOIT ÊTRE SOUMISE, POUR INSTRUCTIONS, À VOTRE MANAGER DIRECT, À UN MEMBRE DU SERVICE DU PERSONNEL, AU RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ OU AU COMITÉ D'ÉTHIQUE, S'IL EN EXISTE UN SUR VOTRE LIEU DE TRAVAIL.

UTILISATION ET PRÉSERVATION DES BIENS DE L'ENTREPRISE

Nous, collaborateurs, dirigeants et administrateurs d'ICL, agissons en permanence de bonne foi et dans l'intérêt d'ICL.

La protection contre les fuites de toutes les informations détenues par l'entreprise contribue de manière importante et directe à notre réussite.

Protéger les biens d'ICL

ICL possède des biens physiques (immeubles, équipement, etc.) et incorporels (informations, contrats, secrets commerciaux, brevets, etc.). Nous devons impérativement les protéger dans l'intérêt d'ICL et de ses collaborateurs.

Nos actions en relation avec les biens de l'entreprise doivent comprendre, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Nous veillerons en permanence à ce que les biens d'ICL soient utilisés efficacement pour réaliser les objectifs de l'entreprise.
- Nous emploierons tout moyen raisonnable et nécessaire pour empêcher le vol, la manipulation négligente ou le gaspillage des biens de l'entreprise et signalerons à la personne compétente tout manquement à la sécurité ou activité répréhensible.

- Nous ne nous livrerons pas à des activités dans notre intérêt personnel dans les locaux de l'entreprise, ni n'utiliserons à de telles fins les biens, équipements ou actifs d'ICL sans avoir obtenu l'approbation de la direction de l'entreprise.

Protéger la confidentialité d'ICL

Dans le monde des affaires moderne et concurrentiel, chaque fragment d'information avec lequel nous entrons en contact dans le cadre de notre travail peut avoir une grande valeur pour nos concurrents, nos investisseurs ou le grand public. La protection contre les fuites de toutes les informations détenues par l'entreprise contribue de manière importante et directe à notre réussite.

Nous devons tenir hautement confidentielle toute information avec laquelle nous sommes mis en contact dans le cadre de nos responsabilités au sein d'ICL et qui n'a pas encore été divulguée au public par l'entreprise, et agir conformément aux politiques et procédures d'ICL en la matière.

Négocier des titres d'ICL en ayant en sa possession des informations non publiques est régi par notre Politique relative aux valeurs mobilières sur le délit d'initié.

LE CODE, AU QUOTIDIEN

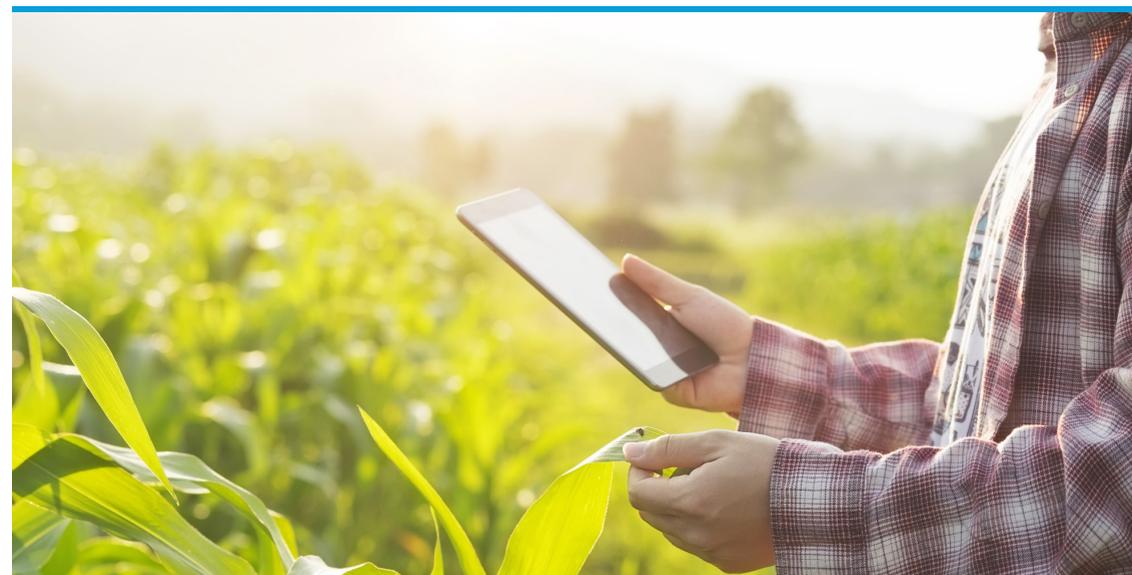
Je suis l'un des responsables d'un projet important d'ICL qui exige que je passe de longues heures au bureau. Je vais me marier dans un mois et il reste beaucoup de préparatifs à faire. Comme j'ai un rôle essentiel dans le projet, je ne peux pas demander une journée de congé pour cela.

Puis-je utiliser le téléphone dans mon bureau pendant les heures de travail pour passer des appels en rapport avec le mariage ?

Notre Code d'éthique dit ce qui suit : « Nous veillerons en permanence à ce que les biens d'ICL soient utilisés efficacement pour réaliser les objectifs de l'entreprise ».

Il est nécessaire de parvenir à un équilibre entre les situations personnelles et exceptionnelles et l'utilisation correcte et raisonnable des biens d'ICL.

Il est important que vous consultiez vos managers.



ACTIVITÉS MENÉES AVEC HONNÊTÉTÉ ET INTÉGRITÉ

ICL et tous ses collaborateurs, dirigeants et administrateurs se conduisent de manière équitable et honnête dans les affaires.

La réputation d'ICL repose sur la confiance que nos partenaires (toutes les personnes et entités qui sont en relation directement ou indirectement avec l'entreprise, y compris ses collaborateurs, clients, fournisseurs et partenaires d'affaires, concurrents, autorités gouvernementales, les communautés dans lesquelles nous intervenons, l'environnement physique, etc.) ont en ICL.

Notre conduite de chaque jour et chaque décision que nous prenons dans le cadre de notre rôle chez ICL peuvent contribuer à renforcer cette confiance ou à la détruire.

ICL et ses clients, fournisseurs et partenaires d'affaires

Nos relations avec nos clients, fournisseurs et partenaires d'affaires constituent la pierre angulaire de notre capacité à opérer et préserver notre succès à long terme. Nous sommes déterminés à conserver leur confiance en ICL et à les traiter avec respect, honnêteté et intégrité.

Nous honorons nos contrats et faisons preuve de bonne foi et de correction dans nos négociations avec toutes les parties.

Collaborateurs de sous-traitants

Les collaborateurs de sous-traitants comprennent le personnel temporaire et les collaborateurs de tiers que l'entreprise a engagés pour fournir dans ses locaux des services qui ne font pas partie du cœur de métier d'ICL.

Nous considérons les collaborateurs de sous-traitants et prestataires de services qui travaillent à nos côtés comme des partenaires de longue durée ; nous respectons et soutenons tous les droits que leur confère le droit et les traitons avec respect, courtoisie et équité.

Affronter la concurrence dans le domaine des affaires

ICL accorde une grande valeur à la concurrence sur un marché libre et respecte toutes les obligations légales de concurrence équitable. Nous ne calomnions ni ne diffamons nos concurrents, leurs actions ou leurs produits. Tous les collaborateurs concernés doivent impérativement s'être familiarisés avec les lois pertinentes et applicables en matière de lutte contre les monopoles, ainsi qu'avec les politiques et procédures de l'entreprise s'y rapportant.

Présentation de rapports et relations avec les autorités gouvernementales

ICL respecte ses relations avec les autorités gouvernementales et publi-

ques et respecte toutes les lois, réglementations et normes applicables à ses activités. En tant que société cotée, ICL a la responsabilité de fournir des informations précises et complètes dans ses communiqués publics concernant sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Les rapports et documents d'ICL soumis ou déposés auprès de l'Autorité israélienne des valeurs mobilières et de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis, ainsi que ses autres communications publiques doivent inclure des informations complètes, justes, précises, opportunes et compréhensibles.

Corruption et pots-de-vin

ICL est déterminée à mener son activité suivant des principes de qualité et d'intégrité.

Nous ne tolérerons aucune sorte d'influence déplacée sur les décideurs y compris, sans s'y limiter, des offres de corruption ou autres activités illégales.

Nous n'offrirons, ne payerons, ne solliciterons ni n'accepterons jamais de pots-de-vin sous aucune forme, directement ou indirectement.

LE CODE, AU QUOTIDIEN

Je mène des négociations avec l'un de nos fournisseurs et j'essaie de faire baisser le prix qu'il demande pour le produit dont j'ai besoin. Il m'a demandé quelle serait la quantité totale annuelle que je lui achèterai, pour qu'il puisse calculer sa remise en conséquence. Serait-il inapproprié d'exagérer et de promettre d'acheter plus que ce que j'ai réellement l'intention d'acheter pour obtenir la remise souhaitée ?

Notre Code d'éthique dit ce qui suit : « Nous honorons nos contrats et faisons preuve de bonne foi et de correction dans nos négociations avec toutes les parties ».

Dans le cadre de négociations, le fait d'exagérer pour améliorer les modalités d'un accord ne constitue pas une action de bonne foi et n'est donc pas acceptable.

NOS RELATIONS AVEC LES CLIENTS, FOURNISSEURS ET PARTENAIRES D'AFFAIRES D'ICL CONSTITUENT LA PIERRE ANGULAIRE DE NOTRE CAPACITÉ À OPÉRER ET PRÉSERVER NOTRE SUCCÈS À LONG TERME.

ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Chez ICL, nous sommes déterminés à protéger l'environnement et à éviter que les ressources naturelles ne soient altérées. Nous nous efforçons constamment de réduire nos impacts négatifs sur l'environnement.

Le fondement de notre démarche consiste à respecter les différentes règles de droit qui régissent les activités d'ICL, à protéger le bien public et empêcher la pollution de l'environnement, ainsi qu'à respecter toute législation applicable à nos activités.

ENGAGEMENT EN FAVEUR DES COMMUNAUTÉS DANS LESQUELLES NOUS INTERVENONS

Nous accordons une grande valeur à l'entretien d'un dialogue permanent avec les membres des communautés de nos régions d'intervention. Nos actions tendent systématiquement à réduire tout dommage ou altération

de la qualité de vie des membres des communautés où nous intervenons. En outre, nous investissons activement dans divers projets et programmes destinés à améliorer leurs vies.



COMMENT LE CODE D'ÉTHIQUE DOIT-IL ÊTRE UTILISÉ ?

Dans les différents domaines de l'activité d'ICL, il y a des lois, réglementations et normes juridiques contraignantes pour les employés de l'entreprise et son équipe dirigeante. En outre, ICL a des directives, procédures et programmes de conformité internes, qui contiennent de nombreuses règles de conduite et orientent les collaborateurs sur la conduite à tenir dans les situations qu'ils rencontrent dans le cadre de leur travail.

Le respect de la loi et de toutes les procédures et réglementations pertinentes constitue la règle fondamentale, à partir de laquelle nous édifions nos règles de conduite éthique ; elle constitue les obligations fondamentales d'ICL et de chacun de ses collaborateurs. Le Code d'éthique ne prétend pas remplacer ces lois, réglementations, directives et procédures, ni résoudre toutes les situations auxquelles vous pourriez être confronté. Son intention est d'énoncer les principes et valeurs auxquels nous tenons et de constituer un guide destiné à vous mettre sur la bonne voie.

Lisez le Code attentivement et discutez-en avec vos collègues et managers. Le Code est conçu pour vous aider dans vos décisions et vos activités quotidiennes dans le cadre de votre travail.

En cas de doute concernant la conduite à tenir dans une situation

particulière, si vous êtes confronté à une situation à propos de laquelle les procédures du Code d'éthique et leur application ne sont pas claires, ou si une activité vous semble susceptible d'être en infraction avec le Code d'éthique ou les lois, règles ou règlements applicables, n'hésitez pas à soumettre le problème à votre manager ou à la personne responsable de la conformité au sein de l'entreprise, qui traitera le problème conformément à la procédure ou le signalera à la personne autorisée à le régler.

Votre question sera traitée rapidement, judicieusement et avec discrétion. Tant que votre communication est de bonne foi, vous pouvez être certain que votre position au sein de l'entreprise ne sera pas affectée ni dégradée.

Application interne

Le Groupe ICL est un groupe multinational qui opère dans de nombreux pays. ICL et ses collaborateurs respectent les diverses cultures, lois et coutumes qui prévalent dans les pays dans lesquels ICL opère.

Le présent Code d'éthique, avec les modifications applicables et les adaptations pertinentes au regard de la législation locale, a force contraignante pour l'entreprise, ses dirigeants et collaborateurs dans tous les pays où ICL opère.

Mise en œuvre de notre Code d'éthique

Le Code d'éthique a été adopté par les conseils d'administration et les équipes dirigeantes d'ICL et de ses divisions. Il fait partie de la culture de direction de l'entreprise.

Chaque collaborateur, dirigeant et administrateur de l'entreprise est tenu de s'efforcer, dans toute la mesure de ses capacités, dans le cadre de ses pouvoirs et responsabilités, d'appliquer pleinement le Code d'éthique de l'entreprise

« PRINCIPES GÉNÉRAUX D'UNE CONDUITE ÉTHIQUE »

En cas d'incertitude sur la conduite à tenir dans une situation à laquelle vous êtes confronté, rappelez-vous que les principales règles d'éthique peuvent être résumées en trois questions simples sur le comportement à adopter :

- Si la situation était inversée, voudriez-vous être traité, en ce qui concerne vos droits ou vos biens, de la même manière que vous êtes sur le point de le faire concernant les droits, l'argent ou les biens d'autrui ?
- Si la manière dont vous vous conduisez était rendue publique, vous-même ou ICL seriez-vous critiqué pour vos actions ?

à tous les niveaux de l'organisation. Une renonciation aux dispositions de ce Code pour les cadres dirigeants ou directeurs peut uniquement être accordée par le Conseil d'administration, ou l'un de ses comités, et sera rapidement divulguée aux actionnaires de l'entreprise.

- Si le public pouvait examiner vos actions et compte tenu de tous les faits, vos actions et celles d'ICL seraient-elles considérées correctes, honorables et raisonnables ?

En cas de doute ou de soupçon de non-respect des termes du Code d'éthique, informez votre manager direct, un membre du service du personnel, le responsable de la conformité ou le comité d'éthique, s'il en existe un dans votre organisation.

QUE SE PASSE-T-IL SI... ?

Le graphique qui suit illustre le processus à suivre si vous pensez être confronté à un dilemme éthique :





Millennium Tower, 23 Aranha St.
(Siège social)
P.O. Box 20245
Tel Aviv 61202, Israel

Tél.: +972 (0)3 684 4400
Fax: +972 (0)3 684 4444
E-mail: contact@icl-group.com

ICL

www.icl-group.com